

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 2 juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Christine DE MIRANDA-MARTIN, Marie-Sarah CHARLIER, Christiane OURY, Stéphane JUNG

Absents excusés : Philippe PECK (procuration à Christiane OURY)
Aurélie DE PAU (procuration à Olivia KAUFFER)
Christelle LEOUBE

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2021

A l'unanimité des voix, moins cinq abstentions (Olivia KAUFFER, Michel ERNWEIN, Marie-Sarah CHARLIER, absents, Christiane OURY, procuration de Philippe PECK) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 18 mai 2021.

II - Désignation du secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Patrick KIRMANN, Responsable Technique, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - maisons d'habitation situées :
 - 19 à 30 faubourg St Sébastien à SCHIRMECK
 - 12 rue Marcel Heiligenstein à SCHIRMECK
 - Immeubles situés :
 - 124 avenue de la Gare à SCHIRMECK
 - 1 et 2 rue des Mésanges à SCHIRMECK
 - Terrain situé section 25, n°590/100 « Champ sur l'Eau » à SCHIRMECK
- 2) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : le camion de l'équipe technique communale, de marque RENAULT immatriculé 714BDW67, a été vendu pour un montant de 4000€
- 3) Suppression d'une régie comptable : la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'exploitation d'une licence de débit de boissons de 4^e catégorie a été supprimée par arrêté en date du 1^{er} janvier 2021.
- 4) Fixation des tarifs du périscolaire : les tarifs du périscolaire (garderie et restauration) ont été confirmés par arrêté du Maire du 28/06/2021 ; le Maire confirme également la gratuité accordée pour les fratricoles dont l'un des enfants emprunte le bus scolaire ; le 1/4h de garde ne sera pas facturé.

IV – Autres communications

Installation de compteurs communicants par RGDS : une présentation de ce dispositif, par un représentant de Réseau Gaz de Strasbourg, aura lieu en entrée de séance lors de la prochaine réunion du conseil qui aura lieu le 24 août 2021 ;

Aliénation de l'immeuble 121A Avenue de la Gare : la vente de ce bien, dont la commune détient 1/10^e, est en bonne voie ; en accord avec les colégataires (Médecins du Monde, UNICEF, SPA et la Croix-Rouge), un avis favorable de principe a été donné à Madame Myriam LECHAPT, 24 rue de la République à LA BROQUE, en réponse à son offre d'acquisition pour un montant de 155 000€, en vue d'y aménager des commerces et des logements.

Une minute de silence en hommage à M. Jean STROBEL, ancien conseiller municipal et adjoint au Maire, décédé, a été observée.

2021/07/01 : RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Maire expose à l'assemblée que la Ville a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'annexe 1 intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières détaillées ci-dessous :

PRÊT N°	OBJET	Capital restant dû au 01/07/21	Taux d'intérêt avant réaménagement		Durée résiduelle	Taux d'intérêt après réaménagement		Durée résiduelle	Ecart/Intérêts	Commission de réaménagt
1015275	Construction Maison de Retraite	522471,24	Livret A + marge 1,20%	1,70%	8 ans	Livret A + marge 0,95%	1,45%	6,5 ans	-11980,54 €	149,76 €
1129481	Divers travaux d'investissement	554314,74*	Taux fixe	4,47%	8 ans	Livret A + marge 0,95%	1,45%	10 ans	-8255,63 €	158,89 €
	*dont soulte à refinancer de :	47 945,24								

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 9 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions qui ne concernent pas les opérations de réaménagement de la dette ;

VU les conditions de réaménagement proposées par la Caisse des Dépôts ;

VU les projets d'avenant aux contrats de prêts considérés ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE le réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

PREND ACTE que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues ;

DIT QUE les dispositions des avenants se substituent à celles des contrats de prêt initiaux sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions des contrats de prêt non modifiées par les avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci ;

AUTORISE le Maire à signer les avenants de réaménagement à intervenir entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur, ainsi que tout document ayant trait à ce réaménagement ;

DECIDE un virement de crédit de :
- 8 300 € du C/2031 Frais d'études au C/1641 Emprunts en euros ;
- 6 700 € du C/678 Autres charges exceptionnelles au C/66111 Intérêts réglés à l'échéance du budget primitif 2021.

2021/07/02 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LE REPERE – ADOPTION D'UN AVENANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU sa délibération n°2013/05/01 du 30 mai 2013 portant mise à disposition du 2^e étage de la médiathèque à l'association Le Repère ;

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les conditions de location des locaux occupés par l'association socio-culturelle et d'y adjoindre deux caves situées au sous-sol du bâtiment de la mairie ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de bureaux ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
Après que Madame Christiane OURY, présidente de l'association socio-culturelle Le Repère se soit retirée de la salle des séances,
A l'unanimité des voix,**

ADOPTE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de bureaux à l'association socio-culturelle Le Repère, représentée par Mme Christiane OURY, comportant les principales caractéristiques suivantes :

- au 2^e étage du bâtiment de la médiathèque un ensemble de trois bureaux meublés + un dégagement + un sanitaire d'une superficie de 72,94 m² ;
- au sous-sol de la mairie, 118a avenue de la Gare, deux caves d'environ 60 m² au total ;
- date d'effet : du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2025 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

- conditions financières : loyer mensuel de 115 € au titre des bureaux et de 15 €/cave soit un loyer mensuel total de 145 € révisable annuellement au 1^{er} janvier suivant la variation de l'indice de référence des loyers (2020 T3 : 130,59), charges locatives en sus ;

DIT QUE les autres conditions de location énoncées dans la convention initiale restent valables ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition ainsi que tout document y rapportant.

2021/07/03 : LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE ET LA PRECARITE NUMERIQUE DES JEUNES ET DES ETUDIANTS – ADHESION AU PLAN REGIONAL POUR LES ETUDIANTS DU GRAND EST

L'adjoint au Maire Guy SCHMIDT informe l'assemblée du plan d'actions lancé par la Région Grand Est pour faciliter la continuité pédagogique au profit des jeunes et des étudiants en raison du contexte de la crise sanitaire.

Afin de limiter le risque de décrochage, la Région encourage à travers ce plan l'aménagement de lieux d'accueil en faveur du public visé, dans les universités et sur l'ensemble du territoire, y compris en zone rurale, en vue de :

- renforcer l'accès aux cours à distance ;
- encourager les travaux ou échanges en commun.

Le télécentre actuel, qui dispose encore d'un espace libre au rez-de-chaussée pourrait servir à l'aménagement d'un tel lieu d'accueil sous réserve d'équiper deux salles en mobilier adéquat ; il est prévu par ailleurs d'y installer un équipement de visioconférence.

L'Adjoint présente à cet effet trois devis faisant état du coût d'équipement de 11 640 € HT.

Il demande à l'assemblée de délibérer en faveur de cet investissement, étant entendu qu'il peut bénéficier d'un soutien de la Région Grand Est à hauteur de 80% maximum du coût HT, plafonné à 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt, compte-tenu des effets de la crise sanitaire, de favoriser l'accès aux jeunes et aux étudiants à des lieux d'accueil équipés pour des travaux à distance ;

VU les devis présentés ;

ENTENDU l'exposé de Guy SCHMIDT, Maire-Adjoint ;

**Après en avoir délibéré,
A seize voix POUR et deux ABSTENTIONS (Christiane OURY, procuration de Philippe PECK),**

DECIDE d'équiper les deux salles du rez-de-chaussée du télécentre en vue d'ouvrir un lieu d'accueil en faveur des jeunes et des étudiants dans le cadre de la lutte contre le décrochage et la précarité numérique selon les modalités décrites dans la fiche ci-annexée ;

ADOPTE les trois devis d'équipement pour un montant total de 11 640 € ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

SOLLICITE l'aide de la Région à hauteur de 80% du coût HT d'investissement ;

ADOPTE la décision modificative N°1 au budget annexe 2021 du télécentre :

BUDGET ANNEXE TELECENTRE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT-DEPENSES

N°	FONCTIONNEMENT DEPENSES	DM N°1
023	Virement à la section d'investissement	3 000,00
	FONCTIONNEMENT RECETTES	
74	Dotations, subventions et participations	3 000,00
74741	Communes membres du GFP	3 000,00
	INVESTISSEMENT DEPENSES	
21	Immobilisations corporelles	12 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00
2184	Mobilier	8 000,00
	INVESTISSEMENT RECETTES	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 000,00
1322	Région – subvention d'investissement	9 000,00

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à ce programme d'investissement.

2021/07/04 : **IMMEUBLE 125 AVENUE DE LA GARE - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX A L'ASSOCIATION BRUCHE EMPLOI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par l'association Bruche Emploi, représentée par Mme Laura STAMM, directrice, et dont le siège est situé à SCHIRMECK, 114 Grand'Rue, tendant à obtenir la mise à disposition de quatre bureaux au 1^{er} étage de l'immeuble sis 125 avenue de la Gare à SCHIRMECK ;

CONSIDERANT que l'association Bruche Emploi, association intermédiaire conventionnée et subventionnée par l'Etat, a pour mission de contribuer à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...);

CONSIDERANT la nécessité pour cette association de disposer de bureaux supplémentaires pour la bonne marche de ses services ;

CONSIDERANT que la Ville dispose de locaux vacants au 1^{er} étage de l'immeuble situé 125 Avenue de la Gare, qui pourraient répondre aux besoins de ladite association ;

CONSIDERANT que la Ville n'a pas d'utilité immédiate de ces locaux pour le fonctionnement de ses services ;

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux à l'association Bruche Emploi ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

Après en avoir délibéré,
Après que Madame Monique GRISNAUX, vice-présidente de l'association Bruche Emploi, se soit retirée de la salle des séances,
A l'unanimité des voix,

DECIDE de mettre à disposition de l'association Bruche Emploi, représentée par sa directrice Madame Laura STAMM, quatre bureaux au 1^{er} étage de l'immeuble situé 125 avenue de la Gare à SCHIRMECK, sur la parcelle cadastrée :

Section 4, n° 124 « avenue de la Gare », 8,12 a
au moyen d'une convention de mise à disposition de locaux présentant les caractéristiques suivantes :

- Quatre bureaux non-meublés représentant une surface totale de 95,32 m² ;
- Durée : du 12 juillet 2021 au 31 décembre 2022, renouvelable éventuellement ;
- Conditions financières : loyer mensuel de 667 € TTC ;
- les travaux de peinture des 4 bureaux étant effectués par l'association, le loyer ne commencera à courir qu'à compter du 12 septembre 2021 ;

APPROUVE les conditions de location énoncées dans le projet de convention ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document y rapportant.

2021/07/05 : **PASSAGE DE CABLES OPTIQUES ET D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR DES PARCELLES COMMUNALES – ADOPTION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par la société NEXLOOP FRANCE, avec siège à BOULOGNE-BILLANCOURT, 58 avenue Emile Zola, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'implanter des fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques sur cinq parcelles, relevant du domaine privé communal et cadastrée :

- **Section 21, n°245, « Molsenwald», 20,21 ares,**
- **Section 22, n°212, « Grands Prés », 6,02 ares**
- **Section 22, n°209, « Grands Prés », 2,19 ares**
- **Section 22, n°200, « Grands Prés », 2,45 ares**
- **Section 22, n°192, « Le Chimpy », 8,04 ares**

CONSIDERANT que cette demande est formulée dans le cadre de la réalisation d'une infrastructure de communications entre Strasbourg et Nancy ;

VU le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'opérateur de fibre optique ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain JEROME, Adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,

AUTORISE la société NEXLOOP FRANCE à mettre en place des fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques sur les parcelles communales aux références cadastrales susvisées ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage pour une durée de 12 ans renouvelable, moyennant le versement d'une redevance unique, globale et forfaitaire de 200 € à la Ville ;

APPROUVE les termes de la convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de NEXLOOP FRANCE que le Maire ou un adjoint est autorisé à signer.

2021/07/06 : **ACQUISITION DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT DE TROTTOIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager un trottoir le long de la rue de l'Ancien Sanatorium pour préserver la sécurité des riverains, ainsi qu'une bordure de type « bateau » pour l'accès aux futures constructions, étant entendu que ces aménagements ne pourront être entrepris qu'à l'achèvement du chantier des constructions ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir un terrain d'une surface d'environ 0,69a à détacher de la parcelle cadastrée :
Section 04, n°51, « Ville », 12,69 a
propriété de Mme Denise FURIGA, 15 rue de l'Ancien Sanatorium à SCHIRMECK ;

CONSIDERANT l'accord signé par la propriétaire pour la cession dudit terrain au prix de **4 500,00 €** ;

Après en avoir délibéré,

A seize voix POUR et deux ABSTENTIONS (Christiane OURY, procuration de Philippe PECK)

DECIDE l'acquisition auprès de Mme Denise FURIGA d'un terrain d'une surface d'environ 0,69a à détacher de la parcelle cadastrée :
Section 04, n°51, « Ville », 12,69 a
au prix de **4 500,00 €** ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toute pièce y afférente.

Les crédits nécessaires à la couverture du prix d'acquisition et des frais d'acte sont prévus au C/2112-100 Terrain de voirie du budget primitif 2021.

2021/07/07 : **ACQUISITION DE TERRAIN POUR CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE – DECISION DE PRINCIPE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

CONSIDERANT que des discussions ont été engagées avec la SNCF, Direction Immobilière Territoriale Est implantée à Strasbourg, 3 bld du Président Wilson, en vue de l'acquisition d'une partie du terrain situé 14 route de Strasbourg et cadastré :

Section 22, n°286, « Route de Strasbourg », 360,55 a
dans l'objectif de constituer une réserve foncière ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 19/02/21 évaluant le bien à 23 435 € ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

EMET un avis FAVORABLE au principe de l'acquisition de ce bien auprès de la SNCF après que l'emprise à céder ait été valablement déterminée au moyen d'un procès-verbal d'arpentage ;

CHARGE le Maire ou un Adjoint de poursuivre les négociations avec le propriétaire sur la base de l'estimation des Domaines, le cas échéant proratisée à la contenance effectivement acquise.

2021/07/08 : FESTIVAL D'ETE CIRK'EN RUE - ADOPTION DU PROGRAMME 2021

Monsieur Guy SCHMIDT, Adjoint en charge des animations, présente à l'assemblée le programme concocté au titre des animations de l'été dans le cadre du festival Cirk' en rue 2021, qui se présente de la manière suivante :

PROGRAMME 2021	COUT TTC
I) DEPENSES	18 000,00 €
A) <u>Prestations artistiques comprenant :</u> Spectacles variés au parc du Bergopré, à destination de tout public certains mercredis des mois de juillet et août	15 300,00 €
B) <u>Volet logistique</u>	2 700,00 €
Hébergement et restauration	1 100,00 €
Technique et sonorisation	400,00 €
Impôts et taxes	1 200,00 €
II) RECETTES	18 000,00 €
A) <u>Subvention Caisse d'Allocations Familiales</u>	3 000,00 €
B) <u>Prise en charge communale</u>	15 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme 2021 du Festival Cirk' en Rue ;

VU son budget prévisionnel ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ADOPTE le programme 2021 du Festival Cirk'en Rue tel que décrit ci-dessus ;

ADOPTE le budget prévisionnel de l'événement pour un montant total de 18 000,00 € ;

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin la subvention susceptible d'être allouée au titre de cette animation ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les contrats artistiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à l'organisation du festival.

2021/07/09 : LUTTE CONTRE LES SCOLYTES EN FORET COMMUNALE - DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT POUR LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES

Le Maire explique à l'assemblée que les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiées à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

- signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
- signe le formulaire de demande d'aides ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

- produire une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
- valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

AUTORISE le Maire à déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tout document en rapport avec ce dispositif.

2021/07/10 : **REPRESENTATION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE SCHIRMECK**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'association de gestion du centre de soins infirmiers de Schirmeck, ayant son siège à SCHIRMECK, 10 rue des Forges et représentée par sa présidente Martine HEROS-JORDAN ;

CONSIDERANT que, selon ces statuts, un délégué du Conseil Municipal doit être désigné pour représenter la commune à l'association ;

VU sa délibération du 9 juin 2020 portant représentation de la commune au sein des organismes extérieurs et désignant deux représentants de la Ville au sein de ladite association ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres auprès de cette instance ;

A l'unanimité des voix,

DESIGNE Madame Olivia KAUFFER, Adjointe au Maire, en qualité de représentante de la Ville au sein de l'association de gestion du centre de soins infirmiers de Schirmeck.

2021/07/11 : **PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) RHIN MEUSE 2022-2027 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de PGRI Rhin Meuse 2022/2027. La Directive européenne du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive « inondation », a demandé que chaque district hydrographique se dote d'un PGRI à fin 2015. Le premier PGRI a été élaboré au titre du cycle 2016-2021 après la conduite de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), adoptée en 2011 et l'identification de territoires à risque important d'inondation (TRI), réalisée en 2012. Le PGRI englobe tous les aspects de la gestion du risque d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention (non-dégradation des situations existantes), la protection

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

(réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (prévision des inondations, système d'alerte, plans de secours, plans de continuité d'activité, etc...). Le PGRI est élaboré avec les parties prenantes, notamment le Comité de bassin, et est adopté par le préfet coordonnateur de bassin. Il est établi pour une durée de 6 ans (2022– 2027).

Sur le plan juridique, Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions et, également, aux porteurs de projets soumis à autorisation, à enregistrement ou à déclaration, notamment au titre de la loi sur l'eau et de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU et PLUi doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec les objectifs du présent PGRI.

Les objectifs du PGRI sont :

- **OBJECTIF 1** : Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- **OBJECTIF 2** : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- **OBJECTIF 3** : Aménager durablement les territoires :

L'objectif 3 concerne l'aménagement du territoire et impacte les documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Les dispositions du présent objectif se basent essentiellement sur les éléments contenus dans le décret du 5 juillet 2019, dit décret « PPRi ». Ce décret s'applique uniquement aux PPRi qui sont élaborés à partir de juillet 2019.

Sur le bassin versant de la Bruche et de la Mossig, les PPRi ont été élaborés avant le 19 juillet 2019 et ne prennent pas en compte les éléments du décret « PPRi ». Lors d'une future révision, ils devront prendre en compte ces nouveaux éléments et les documents d'urbanisme devront ensuite être rendus compatibles.

- O3.1 : Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable ;
- O3.2 : Privilégier le ralentissement des écoulements ;
- O3.3 : Limiter le recours aux aménagements de protection localisée ne réduisant pas l'aléa ;
- O3.4 : Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations (une bande de précaution inconstructible en arrière des ouvrages, minimum 50 mètres).
- **OBJECTIF 4** : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :
 - O4.1: Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues
 - O4.2 : Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agroécologiques
 - O4.3 : Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse
- **OBJECTIF 5** : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale :
 - O5.1 : Améliorer la prévision et l'alerte
 - O5.2 : Se préparer à gérer la crise
 - O5.3 : Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

sa délibération du 23 mai 2019, relative au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Bruche ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

APPROUVE les objectifs 1,2,4 et 5 du PGRI ;

EMET un avis défavorable et motivé sur l'objectif 3 et notamment les deux sous-objectifs cités ci-dessous,
O3.1 : Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable
Cette nouvelle interdiction est très impactante pour la ville de SCHIRMECK et notamment le centre-ville essentiellement situé en zones inondables. Aucune exception ne semble être prévue pour les établissements sensibles. Cela risque d'impacter fortement la revitalisation des centres bourgs de Schirmeck, La Broque et Rothau qui font l'objet d'une contractualisation avec l'Etat (OPAH). Par ailleurs, la densification urbaine défendue au titre du SCOT ne pourra être mise en œuvre sur l'intégralité de la commune.

RAPPELLE que cet avis est conforme à celui pris par le Conseil municipal, en date du 23 mai 2019 relatif au Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche et que la commune a déposé, le 22 juin 2020, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg un recours en annulation de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 portant approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

2021/07/12 : SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire présente à l'assemblée le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), élaboré par le Comité de Bassin. Ce SDAGE répond à la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000. Le SDAGE couvre la période 2022-2027 : dernier cycle (6 ans) pour l'atteinte du bon état visé par la DCE (initialement : 2015, report autorisé de 2 cycles jusqu'en 2027)

Le SDAGE constitue un document opposable aux administrations, collectivités, SCOT, PLU, SAGE, aux porteurs de projets soumis à la réglementation sur l'eau ...

Le SDAGE définit des « orientations » et « dispositions » associant l'eau sur 6 thèmes (croisés avec 6 « questions importantes » issues de l'état des lieux) : santé, pollution, nature et biodiversité, rareté, aménagement du territoire, gouvernance.

Il comporte des annexes cartographiques opposables et des documents d'accompagnement et se traduit de façon opérationnelle et chiffrée par un programme de mesures (PdM) édictées dans 8 domaines : milieux aquatiques, assainissement, industrie et artisanat, agriculture, ressources, déchets, pollutions diffuses hors agriculture, gouvernance.

Deux marqueurs forts sont pris en compte dans l'actualisation du SDAGE : le changement climatique, avec des solutions fondées sur la nature et économes en eau et la gestion quantitative de l'eau.

Cela se traduit par une volonté de renforcer :

- La continuité écologique,
- La gouvernance locale de l'eau à l'échelle des bassins versants,
- La prévention du risque inondation par une gestion équilibrée et durable, en mettant en place des Solutions Fondées sur la Nature (mesures SFN) pour la gestion des eaux pluviales et des micropolluants,

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

- Les sanctions en cas de non atteintes des objectifs, notamment dans le domaine de l'assainissement non collectif,
- Une démarche eau et santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

EMET un avis favorable sur le SDAGE avec réserves aux motifs suivants :

- Sur la continuité écologique, les objectifs du SDAGE sont en opposition avec la loi Climat sur la production d'énergie hydro électrique,
- Sur les sanctions et la baisse des financements : dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif, les collectivités se retrouvent en première ligne dans une optique « sanction ». Aucune incitation pour la mise en conformité n'est mentionnée.

2021/07/13 : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU le rapport annuel 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et environs ;

ENTENDU les explications données par Madame Olivia KAUFFER, adjointe au Maire, déléguée de la commune auprès de cet établissement de coopération intercommunale ;

PREND ACTE du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi au titre de l'année 2020 par le Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2021/07/01 : **RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**
- 2021/07/02 : **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LE REPERE – ADOPTION D'UN AVENANT**
- 2021/07/03 : **LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE ET LA PRECARITE NUMERIQUE DES JEUNES ET DES ETUDIANTS – ADHESION AU PLAN REGIONAL POUR LES ETUDIANTS DU GRAND EST**
- 2021/07/04 : **IMMEUBLE 125 AVENUE DE LA GARE - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX A L'ASSOCIATION BRUCHE EMPLOI**
- 2021/07/05 : **PASSAGE DE CABLES OPTIQUES ET D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR DES PARCELLES COMMUNALES – ADOPTION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE**
- 2021/07/06 : **ACQUISITION DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT DE TROTTOIR**
- 2021/07/07 : **ACQUISITION DE TERRAIN POUR CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE – DECISION DE PRINCIPE**
- 2021/07/08 : **FESTIVAL D'ETE CIRK'EN RUE – ADOPTION DU PROGRAMME 2021**
- 2021/07/09 : **LUTTE CONTRE LES SCOLYTES EN FORET COMMUNALE - DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT POUR LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES**
- 2021/07/10 : **REPRESENTATION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE SCHIRMECK**
- 2021/07/11 : **PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) RHIN MEUSE 2022-2027 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 2021/07/12 : **SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 2021/07/13 : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Aurélie DE PAU	absente
Alain JEROME		Christine DE MIRANDA-MARTIN	
Olivia KAUFFER		Alexandre FAIVRE	
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	
France SCHRÖTER		Christiane OURY	
Claude BRIGNON		Philippe PECK	absent
Marie-Sarah CHARLIER		Christelle LEBOUBE	absente
Youssef LAAOUINA		Stéphane JUNG	
Véronique SPILL BILDSTEIN			

